Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260605-DCM2026_06_05-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 5 JUIN 2026. N°2026-06-05

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 29 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Madame Virginie BEGOC, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER, Monsieur Maxime COADOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER et Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01/09/2026

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs communaux applicables au 01/09/2025 selon les modalités suivantes :

- Maintien des tarifs communaux tels qu'adoptés par délibération du 03/06/2025

L'annexe à la délibération intègre des informations.

Henri DECROIX s'interroge sur le montant de la caution pour la salle Roz Avel et se demande si elle est suffisante. Morgane LAOT lui indique que cette caution a pour utilité d'être activée en parallèle des garanties assurantielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- Adopte les tarifs communaux joints en annexe à compter du 1er septembre 2026
- Indique que les tarifs communaux seront applicables jusqu'à toute modification décidée par le Conseil Municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 5 juin 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT